

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 18 novembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE240649011

Accorder un contrat à la firme Desjardins Assurances pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er décembre 2024, pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 4 725 197,09 \$ (taxes incluses). Appel d'offre public S-2323 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE240649011

Accorder un contrat à la firme Desjardins Assurances pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er décembre 2024, pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 4 725 197,09 \$ (taxes incluses). Appel d'offre public S-2323 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 30 octobre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 6 novembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont expliqué que le contrat avec Desjardins Assurances vient à échéance le 30 novembre 2024. Pour ce faire, un appel d'offres a été publié du 20 juin au 20 août 2024. Quatre fournisseurs se sont procuré le cahier des charges, parmi lesquels deux se sont désistés et deux ont déposé une soumission. Le 27 août 2024, le comité s'est réuni pour évaluer les offres et Desjardins Assurances a obtenu le plus haut pointage final. Le prix déposé est de 4,7 M\$ et l'estimation était de 6,3 M\$, ce qui représente un écart de 25 %.

Les invitées ont précisé que le 30 septembre dernier, le conseil d'administration de la CSEM a approuvé la recommandation du comité de sélection d'accorder le contrat à Desjardins. D'autre part, cette dépense n'a pas d'impact pour la Ville de Montréal puisque la CSEM s'autofinance par ses revenus de redevances.

Au terme de la présentation, la Commission a souhaité attirer l'attention des invitées sur le sommaire décisionnel où il est inscrit que l'adjudicataire avait considérablement réduit ses taux. Comment expliquez-vous cette décision? Les responsables ont observé que le fournisseur en place a généralement tendance à maintenir son taux ou à offrir une légère baisse lors des appels d'offres afin de conserver le contrat. L'implantation d'un nouveau programme d'assurance collective est onéreuse et demande beaucoup d'efforts lors de la première année. Desjardins a donc pu se permettre de baisser son taux.

Les membres ont également demandé des clarifications au sujet de la différence entre le prix du contrat de 2019 et celui d'aujourd'hui, qui a grimpé de 44 %, et entre le prix payé en 2019 et la récente estimation, dont la différence est de 92 %. Les invitées ont expliqué que les frais pour les soins médicaux et dentaires ont connu une forte hausse, ce qui se reflète dans le prix du contrat. De plus, le nombre d'employés à la CSEM bénéficiant du régime d'assurance a augmenté. Pour ce qui est de l'estimation, celle-ci a été réalisée à partir des données recueillies entre janvier et mai 2024. Cet échantillon était-il suffisant pour bien évaluer le coût pour cinq ans? ont questionné les commissaires? Selon les responsables, les coûts sur quatre mois demeurent sensiblement les mêmes sur une année.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE240649011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.